

|  | PAGE |
|--|------|
| nouveaux, ne s'imputeront pas sur les avances faites par voie de prêt, mais sur celles garanties par le cautionnement.....   | 706  |
| <b>MANDAMUS</b> :—Un bref de <i>Mandamus</i> doit être adressé individuellement aux membres du bureau de direction d'une corporation, ou aux officiers qui doivent accomplir, pour la corporation, l'acte requis, de manière à les contraindre personnellement à accomplir le devoir demandé, et à rendre sujet à l'emprisonnement ceux d'entre eux qui refuseraient l'obéissance au bref péremptoire de <i>Mandamus</i> .   |      |
| Sur une poursuite personnelle, les défendeurs ne sont pas tenus de se joindre pour répondre à la requête libellée, mais chacun d'eux peut répondre pour lui-même sans le concours des autres.....  | 674  |
| — <i>Vide</i> REGISTRATEUR.  |      |
| —Le bref de <i>Mandamus</i> , qui émane sur une requête libellée et y est annexé, doit être réitéré dans les termes et suivant la formule des brefs ordinaires d'assignation; et c'est à la requête libellée ou déclaration que le défendeur doit plaider et non au bref de <i>Mandamus</i> .  |      |
| Le bref de <i>Mandamus</i> peut être adressé personnellement et individuellement aux directeurs d'une corporation tenue à l'acte requis, parce que ce sont les directeurs qui agissent d'une manière souveraine pour la corporation, et que ce sont eux personnellement qui doivent accomplir pour la corporation, l'acte requis par la requête libellée.  |      |
| Même le bref de <i>Mandamus</i> peut être adressé au secrétaire pour l'obliger à donner communication des livres et archives de la corporation, bien que le secrétaire soit un officier subalterne soumis au contrôle et aux ordres des directeurs.....  | 695  |
| <b>MARGUILLER EN CHARGE, SA RESPONSABILITÉ</b> :—Le marguillier en charge est responsable de tous les deniers de la fabrique, et à cause de cela, il en a la garde exclusive.  |      |
| Ces deniers doivent être déposés dans le coffre-fort de la fabrique, s'il y en a un, ou mis entre les mains du marguillier en charge, s'il n'y en a pas, et dans l'un et l'autre cas, c'est le marguillier comptable qui en a la garde et en est responsable.  |      |
| En vertu de ce principe, c'est le marguillier comptable qui a droit de percevoir et garder les deniers provenant du reliquat de compte du marguillier sortant de charge, et une assemblée de fabrique ne peut valablement statuer de mettre ce reliquat de compte, en dépôt entre les mains d'une tierce personne, de manière à décharger le marguillier comptable de sa responsabilité, au regard de ce reliquat de compte, et de lui élever son droit de le percevoir. |      |
| Dans l'espèce, il n'y a pas eu de dépôt, dans ce sens, entre les mains de l'appelant.....  | 620  |
| <b>MARIAGE ENTRE CHRÉTIENS ET INFIDÈLES</b> :—Le mariage est un contrat purement consensuel et dans les lieux où le concile de Trente n'est pas en force il n'est soumis à aucun genre de célébration; et il est régi, quant à la forme, par la loi du lieu, <i>lex loci contractus</i> ..   | 253  |